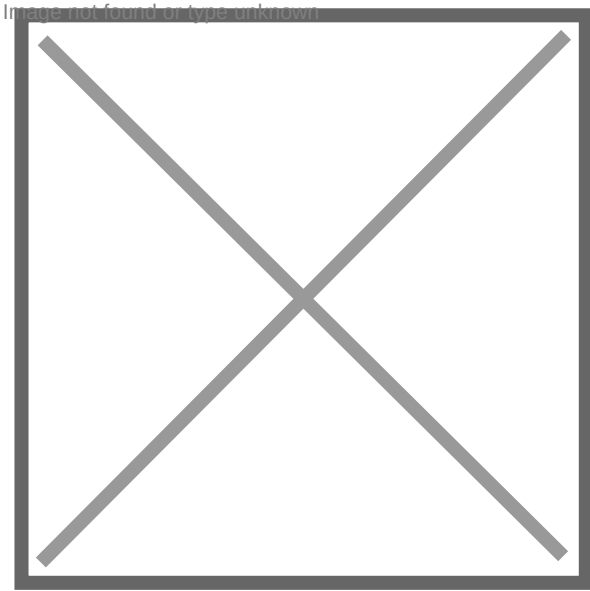




Paiement non réclamer du magasin lors de l'enlèvement du produit

Par **mdk**, le **29/05/2012** à **22:03**

Bonjour,

voilà j'ai acheté un écran plat dans une grande enseigne il été prévu un crédit 10 fois sans frais

quand je suis allé chercher ma télé avec tous les documents pour faire le credit .

le vendeur ma remit la télé est me l'a mis dans la voiture

je partie

je n'ai rien signé pour faire le credit j'ai juste payé un acompte de 20% 2 jours avant pour réserver la télé

6 mois plutard le magasin s'apperçoit de son erreur et me demande de remplir le document pour le credit de 10 fois sans frais

alors ma question suis je obligé de payé ou alors j'ai fais une bonne affaire

merci de votre aide

Par **pat76**, le **30/05/2012** à **18:53**

Bonjour

Vous n'avez pas fait une bonne affaire car si il y a une procédure en cas de non paiement de

l'intégralité de l'écran plat de votre part, vous devrez prouver que vous l'avez payé dans sa totalité.

A la place de vous accorder un crédit, le magasin pourrait exiger immédiatement la totalité de la somme que vous devez encore.

Prenez connaissance de cet article du Code Civil;

Article 1315 du Code Civil

Créé par Loi 1804-02-07 promulguée le 17 février 1804:

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

Arrêt de la Chambre Commerciale de la Cour de Cassation en date du 16 juin 1981; Bull. Civ. VI, n° 278:

... Il appartient à celui qui se prétend libéré d'une dette d'en justifier."